



Compte-rendu du conseil municipal du 11 janvier 2022

L'an deux mille vingt-et-un et le onze janvier à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le quatre janvier deux mille vingt-et-un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL FRANGIONE, François FERRETTI, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Michel TROSSELY, Noémie BIMOS, Pierre BOUVIER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MÉAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND et François GERENTET.

Excusés avec pouvoir : Corinne VILLARDIER, conseillère municipale, pouvoir donné à Éliane MARTIN ; Stéphane PONTHEU, conseiller municipal, pouvoir donné à Yolande AFFRE ; Bérengère MULLER, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick MÉANT.

Excusée Sans pouvoir : Marie-Claire LIORET, conseillère municipale, retard annoncé.

Monsieur le Maire présente ses vœux à l'ensemble des membres du conseil municipal ainsi qu'à la presse. Suite à des signalements quant à la réception du mail de convocation, il s'assure que les élus ont bien pris connaissance des pièces relatives à la séance de ce jour.

Ouverture de séance à 20h00.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Laurent ROGNARD a été nommé secrétaire de séance.

Concernant l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe les élus que le point n°6 n'a plus à être délibéré. En effet, un arrêté a été pris en début de mandat, afin que Madame Catherine BANCEL-FRANGIONE puisse signer les arrêtés relatifs à l'urbanisme en cas d'empêchement du Maire. Monsieur le Maire ayant déposé une déclaration préalable de travaux, ne peut s'octroyer une autorisation. C'est donc Madame FRANGIONE qui signera l'arrêté suite à l'avis de la commission urbanisme. Un point va être effectué en Mairie afin de s'assurer que tous les cas d'empêchement du Maire ont été prévus.

Le compte-rendu de la séance du 7 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de payer des factures d'investissement, avant le vote du budget, si le conseil municipal l'a autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il convient de déterminer les dépenses concernées par cette autorisation et d'en préciser le montant et l'affectation.

Compte tenu des programmes engagés sur l'exercice 2021, la répartition proposée est la suivante :

CHAPITRE	LIBELLE COMPTABLE	BUDGET 2021	CREDITS 2022
20	Immobilisations incorporelles	18 682 €	4 670 €
21	Immobilisations corporelles	281 204 €	70 301 €
23	Immobilisations en cours	6270 €	1 567 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à mandater et liquider les dépenses telles que définies ci-dessus.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de commission finances organisée durant l'année si l'exécutif suit la feuille de route arrêtée par le vote du budget.

2- Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposée par le Centre de gestion de l'Ain

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose, depuis 2018, aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

- **La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité** (dispositif ACTES)
- **La dématérialisation de la comptabilité publique** (Protocole d'Échanges Standard – PES V2)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à la plateforme du CDG01 en ce qui concerne la dématérialisation de la comptabilité publique par délibération n°2018-03-04 du 26 mars 2018. Elle n'a pas adhéré à la plateforme de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité car elle disposait déjà d'un outil de télétransmission.

Suite à une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation ACTES-HELIOS à effet au 1^{er} janvier 2022, l'offre de la société DOCAPOST pour une durée de 4 ans (2022-2025) a été retenue.

Il est donc nécessaire de renouveler la convention en ce qui concerne la dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Échanges Standard – PES V2). Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de convention a été mis à disposition des élus avant la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

APPROUVE signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 01.

3- Aménagement et sécurisation de l'entrée Est du village – Signature d'une convention avec le Département de l'Ain

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'après une étude menée par la commission sécurité, il a été décidé d'aménager un plateau surélevé avec deux parties en pentes sur la totalité de la largeur de la voirie à l'entrée Est du Village.

Dans ce dossier la commune intervient en tant que maître d'ouvrage des travaux et le Département de l'Ain intervient en tant qu'exploitant de la RD 1084.

Il explique qu'il est nécessaire de signer une convention qui définira les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement suivants :

- Aménagement d'un plateau surélevé à l'entrée Est du Village

Il rappelle que les élus ont été destinataires du projet de convention avant la séance du conseil municipal de ce jour.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de l'Ain.

Monsieur le Maire précise que les travaux ont été réalisés et réceptionnés en coordination avec les services du département. Il s'agit de régulariser la situation.

4- Dénomination de la voirie du lotissement 'Les Bains'

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal.

Le futur lotissement « les Bains » situé au lieu-dit 'En Bernay' et donnant sur la rue de Bressolles, sera constitué de 7 lots distribués par une voie non dénommée.

Avant que le lotisseur ne dénomme et ne numérote de façon temporaire ces lots, il convient, pour faciliter le repérage, le travail de la Poste, des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles puis de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voirie du lotissement « les Bains » : Impasse En Bernay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, APPROUVE la dénomination de la voirie du lotissement « les Bains » soit Impasse En Bernay.

Jean-Michel HALET s'interroge sur la pertinence de la dénomination 'impasse' et non 'rue'. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une voie sans issue et que l'usage de la dénomination 'impasse' est plus cohérente et déjà pratiqué sur la commune.

Éliane MARTINS s'interroge sur l'origine du nom du Lieu-dit En Bernay. Monsieur le Maire n'en connaît pas l'origine mais des recherches seront effectuées à l'occasion.

Pierre BOUVIER s'interroge sur l'accès aux dernières parcelles constructibles situées à l'arrière du lotissement. Monsieur le Maire précise qu'à sa connaissance, l'ensemble des propriétaires a été contacté par l'aménageur pour ce projet. La question de l'accessibilité à ces parcelles dans le cas d'un futur projet ne relève pas de la compétence de la commune.

5- Projet de 3ème plan de protection de l'atmosphère Lyonnaise (PPA3) - Avis

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont jusqu'au 25 mars 2022 pour émettre un avis sur ce plan. L'ensemble des élus n'ayant pas eu le temps d'en prendre connaissance dans sa globalité, il est décidé, à l'unanimité, de reporter la prise de position du conseil au 1^{er} février 2022.

Questions Diverses

1- Urbanisme – DIA 2021

Monsieur le Maire fait un point sur les décisions prises en vertu de la délégation relative aux déclarations d'intention d'aliéner. Il explique dans quel cas la municipalité peut faire valoir son droit de préemption. Il informe les élus qu'il n'y a pas eu de préemption durant l'année écoulée (49 DIA).

Il rappelle aux élus qu'une procédure de modification du PLU est en cours d'élaboration. L'objectif étant d'arrêter des OAP (orientation d'aménagement programmé) afin de pouvoir maîtriser des éventuels projets sur différents secteurs tels que le centre village, la rue de la Chanaz, le croisement de la rue du Stade et de la rue Centrale et le parking de co-voiturage.

Il informe les élus que des demandes de certificats d'urbanisme opérationnels ont été déposées pour la rue de la Chanaz.

2- Centrale photovoltaïque

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur PINON ne quittera pas la parcelle communale occupée par son exploitation aux dates demandées. Une procédure contentieuse est à prévoir. Il précise que les discussions sont toujours en cours entre M. Pinon et la société Corfu Solaire.

3- Maison des associations

Le projet suit son cours. Les parties intéressées au dossier sont toujours présentes. La piste d'un médecin puis d'un cabinet de dentiste n'ont pas aboutie. Ce projet pourrait aboutir d'ici la fin de l'année 2022.

4- Requalification de la rue de la Chapelière

Ce dossier complexe avance convenablement.

La question des réseaux eau et assainissement a été vue avec la 3CM.

Il faut mener une réflexion sur le réseau incendie.

Le volet éclairage public avance lui aussi.

5- Éclairage public

Suite à une réunion en date du 11 janvier dont l'objet était la réparation de deux poteaux d'éclairage public situés rue du Chêne. Il est apparu judicieux de travailler à la modernisation complète de l'ensemble du secteur. Ce projet consiste en la modernisation de l'éclairage public pour la rue du Chêne, le lotissement les Verts Prés et la rue des Mûriers. Les élus seront tenus informés de l'évolution de ce dossier.

6- Passage à niveau n°19

Suite à un COPIL organisé semaine 1, la suppression du PN19 a été confirmée. Celle-ci devrait être effectuée grâce à un pont au-dessus de la voie ferrée et non pas de façon enterrée, question de coûts. Il a été demandé à ce que cet aménagement soit particulièrement bien intégré dans le paysage. Les travaux seraient effectués en 2025-2026.

7- Tour de table

Éliane MARTINS informe les élus que la société KADRANT (rue du Front de Bandière) éteint à présent l'éclairage la nuit, cela est très appréciable.

François FERRETTI rappelle que le contexte est toujours délicat quant à l'organisation des manifestations des associations. Le contact est permanent avec la cellule de crise de la Préfecture. Les règles sont très strictes.

Véronique DOCK remercie les élus pour la distribution du bulletin municipal, celui-ci a reçu un très bon accueil. Elle rappelle que le contexte est très compliqué dans les écoles et qu'un mouvement de grève est prévu jeudi 13 janvier, un service minimum a été mis en place.

Jessie MEAN :

-interroge Monsieur le Maire quant à la gestion des poubelles au complexe sportif. Il explique qu'un courrier à destination des associations est en cours de rédaction. Il leur sera demandé de gérer leurs déchets recyclables par leurs propres moyens.

-signale qu'il n'y a pas du tout d'éclairage sur le chemin d'accès au complexe sportif, les jeunes sont dans le noir total pour sortir du stade. Monsieur le Maire va faire le point avec M. MARON pour proposer une solution.

Pierre BOUVIER s'interroge sur l'évolution du dossier relatif à l'unité de méthanisation. Monsieur le Maire informe les élus qu'un permis de construire a été déposé en Mairie, il est instruit par les services de la DDT.

Une réunion d'information est programmée le 31 janvier 2022 à 20h à la salle polyvalente, il espère que la population se mobilisera pour obtenir toutes les réponses aux questions soulevées par ce type de projet. Des flyers seront à distribuer dès impression et tous les outils de communication seront utilisés.

La réunion du CCAS est déplacée au 7 février 2022 à 19h.

Michel TROSSELY demande s'il serait possible d'organiser des ateliers relatifs au tri. Il est aussi signalé que les ouvertures des bennes de tri sont trop petites pour permettre de déposer aisément ses déchets.

Patrick BOUVIER va se rapprocher de la 3CM pour planifier des ateliers à destinations de la population.

Monsieur le Maire rappelle que la commission finance aura lieu le 25 janvier 2022 à 18h.

La date du prochain conseil municipal est fixée au 1^{er} février 2022 ;

Séance levée à 22h00.